

PORTANT TARIFICATION DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE  
FORMATION CONTINUE AU CENTRE FLEURA  
POUR LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE ET ASSOCIES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification des cours de FLE en formation continue, pour les étudiants inscrits à l'UCA ou dans les établissements associés comme suit :

Formule choisie	Etudiants UCA et établissements associés
Stage extensif forfait 50 heures	350 €
Tarif horaire	7 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 15 JAN. 2020

- Publié le

15 JAN. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.